

Prime formation

Vous souhaitez renforcer vos compétences ou celles de vos employés pour améliorer le fonctionnement ou la compétitivité de votre entreprise ? Bénéficiez d'une prime à la formation ! Vous serez remboursé de 40 à 70% des frais. Attention, vous devez demander la prime au moins un mois avant le début de la formation.



Contact

- Bruxelles Economie et Emploi
Direction des Aides aux entreprises
- Place Saint-Lazare 2
1035 Bruxelles
- [Formulaire de contact](#)
- [02 800 34 66](tel:028003466)
- [02 800 34 62](tel:028003462)

Qui peut bénéficier de cette prime ?

Les entreprises qui correspondent aux conditions suivantes :

- **Micros, petites ou moyennes entreprises**
- Actives dans **certains secteurs d'activités**
- Un siège d'exploitation est situé en Région de Bruxelles-Capitale

Pour quel projet ?

Vous pouvez bénéficier d'une prime pour couvrir une partie des frais de formation de tout membre du personnel de votre entreprise, à l'exception des intérimaires et des étudiants.

Cette formation doit :

- viser à améliorer le fonctionnement ou le développement économique de votre entreprise
- **durer maximum 6 mois**
- avoir un caractère exceptionnel ou urgent.

Sont exclues :

- les formations qui portent sur la gestion journalière, habituelle ou récurrente
- les formations qui portent sur un investissement
- les formations qui portent sur des pratiques médicales
- les formations suivies en vue de se conformer aux obligations en matière de formation
- les conférences et les séminaires

Le formateur doit :

- posséder comme activité principale la prestation de formation, telle que visée au code NACE 85
- exercer sa fonction de formateur depuis minimum 2 ans
- être indépendant de l'entreprise
- ne pas avoir dispensé de formation subsidiée pour votre entreprise ces deux dernières années

Comment calculer le taux d'intervention ?

Intervention

Formation en langues, en management, marketing, technique, juridique, etc. :

- 40% (si aucun des critères ci-dessous n'est rempli)
- 50% (si l'un des critères ci-dessous est rempli)
- 60% (si 2 ou plus des critères ci-dessous sont remplis)

Formation liée à l'économie circulaire :

- 60% si moyenne entreprise
- 70% si micro ou petite entreprise

Taux de la prime sur les droits d'inscription et frais pour les supports écrits didactiques

Taux maximum de la prime, toutes aides d'Etat confondues portant sur les mêmes dépenses

Micro ou petite entreprise : 70%

Intervention

Moyenne entreprise : 60%

Micro ou petite entreprise : 10.000 €/année civile

Intervention maximum de la prime formation

Moyenne entreprise : 15.000 €/année civile

Intervention minimum par formation/demande

500 €

Nombre maximum de primes

5 formations subventionnées par année civile

Critères

- Starter : + 10%
- Entreprise sociale : + 10%
- Entreprise circulaire : + 10%
- Secteur prioritaire : + 10%

Demander la prime à la formation

Phase 1 : Avant la formation

Remplissez et envoyez le formulaire **au plus tard un mois avant le début de la formation**. Vous devez joindre à votre formulaire de demande plusieurs annexes.

Demander un subside en ligne

Suite à votre demande, Bruxelles Economie et Emploi vous envoie un accusé de réception de votre dossier dans un délai maximum d'un mois.

Phase 2 : Démarrage de la formation

Phase 3 : Paiement de la prime

Après la fin de la formation, vous disposez de trois mois pour envoyer la facture et la preuve de paiement à Bruxelles Economie et Emploi. Bruxelles Economie et Emploi vous verse la prime en une fois.

Réglementation

- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'aide à la formation externe
- Ordonnance relative aux aides pour le développement économique des entreprises